



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 18

Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 12
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 06
	Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONY Sarah (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), GIULY Martin (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : CHEYNET Patrick

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Date d'exécution : 11 avril 2023

OBJET : DOTATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES IMPRÉVUES

Le président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la commune, en application d'une délibération en date du 24 juin 2021, applique par anticipation l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Le référentiel M57 a apporté un certain nombre d'évolutions aux règles budgétaires notamment en matière de dépenses imprévues ; en effet, dans ce domaine l'instruction M57 prévoit un nouveau dispositif qui a vocation à être mis en œuvre par les entités qui utilisent des autorisations de programme et d'engagement, ce qui est le cas de la commune d'Aléria.

Ce mécanisme permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP (Chapitre 020) ou d'AE (Chapitre 022) sur des chapitres intitulés « Dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement ; le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de nécessité, l'exécutif peut alors procéder au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue ouverte au chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou au chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre sur lequel sera enregistré l'engagement de la dépense ; ce chapitre pouvant être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Le président propose au conseil municipal d'ouvrir une dotation d'AP pour dépenses imprévues au chapitre 020 et une dotation d'AE pour dépenses imprévues au chapitre 022 représentant 2 % du montant des dépenses réelles de chaque section, montant qui est rappelé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses réelles prévues	Dotation de dépense imprévues (2 % des dépenses réelles)	
Section d'investissement	3 131 953 €	Chap.020	62 639 €
Section de fonctionnement	3 336 915 €	Chap.022	66 738 €

Il propose en outre au conseil d'autoriser le maire, en cas de besoin, à effectuer les transferts d'AP ou d'AE depuis les chapitres de dotation pour dépenses imprévues pour abonder le chapitre sur lequel sera enregistré l'engagement de la dépense considérée.

* * *

Le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'une part, d'autoriser l'ouverture d'une dotation d'AP pour dépenses imprévues au chapitre 020 et une dotation d'AE pour dépenses imprévues au chapitre 022 représentant 2 % du montant des dépenses réelles prévu à chaque section par le projet de budget primitif pour 2023, et d'autre part, d'autoriser le maire, en cas de besoin, à effectuer les transferts d'AP ou d'AE depuis les chapitres de dotation pour dépenses imprévues dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération n° 2023 – 18 – DOTATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES IMPRÉVUES

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à					
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à					
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI					 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à					
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à					
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à JC. FRANCESCHI					 Jean-Claude FRANCESCHI
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI					 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI					 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à					
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à					
BONY SARAH Conseillère municipale Pouv. à C. SAEZ RICCIARDI					 Célia SAEZ RICCIARDI
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Angé-Joseph FRATICELLI, maire.